



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
16 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 20 de l'ordre du jour

Rapport de la session

Projet de rapport de la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Rapporteur: M. Petrus Muteyauli (Namibie)

Table des matières

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) du 6 au 16 juin 2011.
2. Le Président du SBI, M. Robert Owen-Jones (Australie), a ouvert la session le mardi 7 juin et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué le Vice-Président du SBI, M. Samuel Ortiz Basualdo (Argentine), et son Rapporteur, M. Petrus Muteyauli (Namibia).

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 7 juin, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive renfermant l'ordre du jour provisoire annoté révisé (FCCC/SBI/2011/1/Rev.1).
4. À sa 2^e séance, le 9 juin, le SBI a examiné une proposition du Président du SBI contenant un ordre du jour provisoire (FCCC/SBI/2011/L.1).

5. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour publié sous la cote FCCC/SBI/2011/L.1, le point 4 b) étant laissé en suspens, les points 3 e) et 4 e) étant retirés de l'ordre du jour et la note de bas de page se rapportant au point 11 étant modifiée, comme suit:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui technique et financier.
5. Mécanisme financier de la Convention.
6. Article 6 de la Convention.
7. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.

¹ Cette question a été laissée en suspens.

8. Plans nationaux d'adaptation²:
 - a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes nationaux aux fins de l'adaptation³;
 - b) Modalités et lignes directrices permettant aux pays les moins avancés et à d'autres pays en développement de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴.
9. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices associés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer la capacité d'adaptation⁵.
 - Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, l'objectif étant d'établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁶.
12. Mise au point et transfert de technologies.
13. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre puissent faire l'objet d'un recours.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Dix-septième session de la Conférence des Parties;
 - b) Septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Organisation du processus intergouvernemental;
 - e) Participation d'organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental.

² 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴ 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁶ Décision 1/CP.16, par. 93.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013;
 - c) Application de l'accord de siège;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Questions diverses.
20. Rapport de la session.

6. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a fait la déclaration suivante: «La décision 1/CP.16 a été adoptée en dépit de l'objection explicite et formelle d'un État partie, l'État plurinational de Bolivie.»

III. Rapports sur les points 2 b) à 19 de l'ordre du jour

(À compléter)

IV. Rapport de la session

(Point 20 de l'ordre du jour)

7. À sa xx séance, le xx juin, le SBI a examiné le projet de rapport de sa trente-quatrième session (FCCC/SBI/2011/L.15). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexes

(À compléter)
